



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 28 juin 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
<b>Convention station de pompage BA116</b>	
<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N° 2022 – 079</b>	Le vingt-huit juin de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Bresson, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.  Le Conseil Communautaire nomme Loïc LABORIE secrétaire de séance.
En exercice : 38	
Titulaires présents : 26	
Suppléants présents : 0	
Pouvoirs : 7	
Absents : 3	
Excusés : 2	
Nombre de votants : 33	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Loïc LABORIE	Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH (absent)
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGARD	A		Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	A		Philippe GÉRARD			Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	EXCUSE		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND	POUV	Jacques DESHAYES	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

La proposition de convention ci-joint à pour but de clarifier les modalités de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine en provenance de la station de pompage militaire sise à l'emplacement dit « champ Fieutot » sur la commune de Saint Sauveur (70300). Elle est établie entre les parties suivantes :

- Le ministère des armées ;
- La ville de Luxeuil-les-Bains ;
- La communauté de communes du pays de Luxeuil ;
- La société FERRAT-CHOLLEY.

Cette convention reprendre la situation actuelle et précise notamment :

- Le partage des volumes de prélèvements au profit de la ville de Luxeuil et de la société FERRAT-CHOLLEY eu égard à l'autorisation de prélèvement dont bénéficie la BA 116,

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022 Affiché le ID : 070-247000755-20220628-D2022_079-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		
Objet	<b>Convention station de pompage BA116</b>	Délibération n°2022 079	Page 2 sur 9

- Les obligations de reporting et de surveillance de la ville et de la société,
- La convention qui autorise les déversements des eaux de la base à la station de traitement des eaux usée (STEU) de la CCPLX, et définissant les conditions de raccordement de la STEU au réseau de distribution d'eau de la base.
- L'application de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du captage et de son périmètre de protection qui définit et régit les activités en son sein. La CCPLx étant tenue par des obligations de contrôle et de reporting relatif à l'étanchéité de la canalisation de transfert à intervalle quinquennal.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire

- **APPROUVE** le projet de convention ci-après annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme




**Le Président**

**Jacques DESHAYES**

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022 Affiché le  ID : 070-247000755-20220628-D2022_079-DE	
	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022</b>			
Objet	<b>Convention station de pompage BA116</b>		Délibération n°2022	079
			Page 3 sur 9	



## ANNEXE

### Groupement de soutien de la base de défense

**Epinal-Luxeuil-les-Bains**

**Commandement**

Luxeuil-les-Bains, le  
N° /ARM/GSBDD

LXE/CDT

### CONVENTION

relative à la production et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine

- RÉFÉRENCES** :
- a) articles L214-1 et suivants du code de l'environnement
  - b) arrêté du 11 janvier 2007
  - c) arrêté d'autorisation de prélèvement en date du 10 avril 2017
  - d) arrêté préfectoral du 30 septembre 2016
  - e) instruction N° 1294/DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV du 27 juillet 2012
  - f) convention de déversement effluents STEU Luxeuil du 3 juillet 2015

- ANNEXES** :
- Annexe I - Plans de la station de pompage
  - Annexe II - Arrêté d'autorisation de prélèvement du 10 avril 2017

La présente convention a pour but de définir les modalités de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) en provenance de la station de pompage militaire sise à l'emplacement dit « champ Fieutot » sur la commune de Saint Sauveur (70300). Elle est établie entre les parties suivantes :

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022 Affiché le  ID : 070-247000755-20220628-D2022_079-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022			
Objet	<b>Convention station de pompage BA116</b>		Délibération n°2022	079
			Page 4 sur 9	

- le ministère des armées ;
- la ville de Luxeuil-les-Bains ;
- la communauté de communes du pays de Luxeuil ;
- la société FERRAT-CHOLLEY.

1. La présente convention n'inclut pas les clauses qui pourraient venir la compléter afin de définir les modalités de participation financière liées à la distribution de l'eau au profit des parties qui bénéficient des services rendus par le ministère des armées. De telles clauses nécessiteraient l'accord des parties concernées.

## 2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Par arrêté de troisième référence, le ministère des armées, représenté par le chef du Groupement de soutien de la base de défense Epinal Luxeuil, s'est vu délivrer une autorisation de prélèvement en vue de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au profit des bâtiments stationnés sur l'emprise de la base aérienne 116 de Luxeuil-les-Bains.

Le volume maximal d'eau prélevée dans la nappe d'accompagnement du Breuchin, conformément aux dispositions de l'arrêté cité supra ne peut excéder 600 000 m<sup>3</sup> à l'année.

## 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. CONCERNANT LA VILLE DE LUXEUIL-LES-BAINS

Au regard de ses besoins, d'une part et des moyens existants d'autre part, la ville de Luxeuil-les-Bains est autorisée à prélever un volume annuel maximal de 400 000 m<sup>3</sup>.

Avec accord préalable de la PRPDE, ce volume peut être augmenté de 15%, de manière provisoire et seulement dans la mesure où cette augmentation répond à un besoin ponctuel et exceptionnel.

Le choix du fermage pour la ville de Luxeuil-les-Bains reste libre et ne fait pas l'objet d'arbitrage par le ministère des armées.

La ville de Luxeuil-les-Bains a pour obligation de fournir un relevé semestriel (en juin et décembre de chaque année) afin de communiquer le volume prélevé à la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE).

### 3.2. CONCERNANT LA SOCIÉTÉ FERRAT-CHOLLEY

Un volume maximal de 500 m<sup>3</sup> annuel est accordé à la société FERRAT-CHOLLEY dans le cadre des errements antérieurs et doit se limiter aux raccordements existants.

Un compteur volumétrique est installé à la charge de la société FERRAT-CHOLLEY qui a pour obligation de communiquer les volumes distribués.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		
Objet	<b>Convention station de pompage BA116</b>	Délibération n°2022	079
		Page 5 sur 9	

En outre, dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau, la société FERRAT-CHOLLEY fait procéder à deux analyses annuelles de type D1 sur les deux points de distribution connus (sanitaires bureau + sanitaires entreprise) par un organisme agréé.

Les résultats de ses analyses sont obligatoirement transmis à la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE).

### **3.3. CONCERNANT LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL.**

La station de traitement des eaux usées de la communauté de communes du pays de Luxeuil dispose d'ores et déjà d'une convention (citée en référence f.) signée en 2015 pour une durée de 15 ans.

### **3.4. CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL**

Conformément aux dispositions de l'arrêté cité en quatrième référence, la communauté de communes du pays de Luxeuil communique, à intervalle quinquennal, le compte rendu d'inspection d'étanchéité du réseau d'eaux usées qui traverse le périmètre de protection rapproché.

## **4. ACCES AUX INSTALLATIONS**

La station de pompage située au champ Fieutot étant une enceinte militaire, son accès est réglementé.

A ce titre, la ville de Luxeuil-les-Bains s'assure que le personnel ayant le besoin d'en connaître (fermage), est clairement identifié et que l'identité du personnel qualifié intervenant sur la zone a été préalablement communiquée à la PRPDE.

A défaut, l'accès ne saurait leur être autorisé.

En tout état de cause et après identification du personnel habilité à se rendre à la station de pompage, les clefs de la station de pompage seront systématiquement prises en compte au niveau des services de permanence de la base aérienne et réintégréées à l'issue.

## **5. DISPOSITIONS SANITAIRES**

### **5.1. ANALYSES DE L'EAU**

Les analyses de type RP, P1 et P2 propres à l'installation sont conduites par un organisme agréé mandaté par le ministère des Armées.

Sur demande des services compétents de la ville de Luxeuil-les-Bains, ces rapports peuvent leur être communiqués.

### **5.2. SURVEILLANCE ET COMPETENCES SANITAIRES**

La PRPDE et la ville de Luxeuil-les-Bains s'informent mutuellement de toute anomalie pouvant affecter la qualité des eaux distribuées.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022 Affiché le  ID : 070-247000755-20220628-D2022_079-DE	
	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022</b>			
Objet	<b>Convention station de pompage BA116</b>		Délibération n°2022	079
			Page 6 sur 9	

Toute anomalie ou tout incident se produisant aux abords de la station de pompage doit systématiquement être signalé à la PRPDE.

Il appartient ensuite à la PRPDE de rendre compte au 21<sup>ème</sup> Groupement vétérinaire de Besançon en fonction de la nature du problème signalé.

Le Service de santé des Armées est seul compétent en termes de directives sanitaires, de consignes d'exploitation et d'audit des installations relevant du ministère des Armées.

En ce sens, le Service de santé des Armées est systématiquement informé des opérations conduites sur la station de pompage et peut, en tant que de besoin, avoir accès aux installations se trouvant dans la station de pompage objet de la présente convention.

#### 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 8 ans à compter de sa notification.

Tout changement notable concernant l'un des cosignataires du présent document conduit à un avenant à la convention.

Le non-respect des dispositions de la présente convention pourrait entraîner une modification de la présente et avoir pour effet l'arrêt de la distribution de l'eau au profit du contrevenant.

L'attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Jean-Yves PLACENTI

chef du Groupement de soutien de la base de  
défense Epinal Luxeuil

Personne responsable de la production et de la  
distribution de l'eau (PRPDE)

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022 Affiché le  ID : 070-247000755-20220628-D2022_079-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022			
Objet	<b>Convention station de pompage BA116</b>		Délibération n°2022	079
			Page 7 sur 9	

Pour le ministère des armées en sa qualité de PRPDE

(bon pour accord – date et signature)

Pour le ministère des armées en sa qualité de chef de site

(bon pour accord – date et signature)

Pour le Maire de la ville de Luxeuil-les-Bains

(bon pour accord – date et signature)

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022	
			Affiché le ID : 070-247000755-20220628-D2022_079-DE	
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022				
Objet	<b>Convention station de pompage BA116</b>		Délibération n°2022	079
			Page 8 sur 9	

Pour le Président de la communauté de communes du pays de Luxeuil

(bon pour accord – date et signature)

Pour le dirigeant de la société FERRAT CHOLLEY

(bon pour accord – date et signature)



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Objet

**Convention station de pompage  
BA116**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022  
Reçu en préfecture le 20/07/2022  
Affiché le   
ID : 070-247000755-20220628-D2022\_079-DE

Délibération n°2022

079

Page 9 sur 9

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRE :

- VILLE DE LUXEUIL
- CCPLX
- GSBDD LXE
- BA116 LUXEUIL
- USID LUXEUIL (POUR PPE)

### COPIES :

- ESID METZ / BPMRE
- 21EME GV BESANCON
- archives (RPAA – chrono).